

1 Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) de la société HakaGerodur AG (**HakaGerodur**) sont applicables à toutes les livraisons de HakaGerodur à ses clients, spécialement pour la livraison des tubes, des profilés, des armatures et des systèmes, qu'il s'agisse de produits standard HakaGerodur ou de produits fabriqués spécifiquement pour des clients.
- 1.2 Elles sont valables dès qu'elles sont devenues partie intégrante du contrat avec le client. Cela est le cas lorsque les CGV sont désignées expressément comme partie intégrante du contrat, mais également lorsque HakaGerodur fait référence aux CGV, que ce soit sous forme d'annexe ou d'impression sur les offres, les confirmations de commande, les bons de commande et les factures ou encore par communication du lien présent pour le site Internet de HakaGerodur, où le texte des CGV peut être consulté (<http://www.hakagerodur.ch/agbf.pdf>). En cas de commande orale, sans confirmation de commande écrite ou contrat écrit, ces CGV s'appliquent au moins aux commandes ultérieures du client, s'il est fait référence aux CGV dans la facture ou sur le bon de commande de la première livraison.
- 1.3 Si des accords individuels écrits contredisent ces CGV dans des cas isolés, les accords écrits individuels sont alors prioritaires. Si ces CGV contredisent les conditions générales d'achat du client, les CGV de HakaGerodur sont prioritaires aux conditions d'achat du client. Les dispositions divergentes contenues dans des conditions d'achat du client ou de tiers ne sont obligatoires que si elles ont expressément été acceptées par écrit par HakaGerodur. Le silence de HakaGerodur face aux conditions générales d'achat du client ne doit en aucun cas être considéré comme une reconnaissance ou une acceptation de ses conditions générales d'achat.

2 Validité de l'offre et conclusion du contrat

- 2.1 Les offres de HakaGerodur sont sans engagement et sans obligation, sauf mention contraire indiquée dans l'offre.
- 2.2 Tant que le contrat n'a pas été conclu, tous les documents remis avec l'offre restent la propriété de HakaGerodur et leur utilisation est interdite.
- 2.3 Le contrat conclu entre HakaGerodur et le client ne requiert aucune forme particulière. Si un contrat-cadre, dans lequel les prix et les conditions sont fixés, a été conclu avec le client et que ce contrat-cadre ne prévoit rien d'autre, une seule demande des produits par le client, effectuée au moyen d'une commande et d'une confirmation écrite de la part de HakaGerodur, est considérée ferme pour les deux parties.

3 Délais de livraison, livraison et marchandises renvoyées

- 3.1 Les dates et délais de livraison sont fermes s'ils ont été convenus par écrit. Si HakaGerodur ne peut pas respecter les dates et les délais de livraison, elle le communique au client le plus tôt possible. Le client doit fixer un délai supplémentaire raisonnable à HakaGerodur. La responsabilité de HakaGerodur quant au retard de livraison, conformément à l'art. 190 ou 191 du CO, ainsi que la responsabilité pour les personnes auxiliaires et les fautes légères et moyennes, dans la mesure où elles sont applicables, sont exclues dans la limite autorisée par la loi.
- 3.2 Si un délai de livraison ne peut pas être respecté pour des raisons qui se situent en dehors de la zone d'influence de HakaGerodur, comme les phénomènes naturels extraordinaires (inondations,

ouragan, glissement de terrain, etc.), l'incendie, la guerre, la guerre civile, la révolution, les troubles intérieurs, les grèves, le terrorisme, des dysfonctionnements majeurs, le sabotage, l'épidémie/pandémie, des exigences administratives, la non-disponibilité ou l'insuffisance des matières premières, de l'énergie et des auxiliaires (**Force Majeure**), ainsi que le manque ou l'insuffisance de capacités de transport, il n'y a alors pas demeure et l'obligation de livraison de HakaGerodur est suspendue pendant ce temps. HakaGerodur informera le client le plus tôt possible de l'apparition de tels événements et prendra toutes les mesures acceptables pour rétablir la disponibilité de livraison. Le client peut renoncer à la livraison après un délai de 6 mois. Le client n'aura aucun droit de réclamer des dommages-intérêts.

- 3.3 Si le client n'accomplit pas à temps son obligation de participation (p. ex : réceptions des spécimens, communication des spécifications techniques, validation des plans, etc.), HakaGerodur est en droit d'exiger une extension du délai de livraison ou un report de la date de livraison. HakaGerodur est en outre en droit d'exiger une extension raisonnable du délai de livraison ou un report de la date de livraison si elle ne peut pas fabriquer ou livrer à temps les produits ou les systèmes pour cause de Force Majeure ou de pénurie de matière première.
- 3.4 La livraison des produits et des systèmes aux clients s'effectue prix départ usine de livraison de HakaGerodur (autrement dit CH-Gossau SG ou CH-Benken SG ou DE-Neustadt / Saxe) (INCOTERMS 2020).
- 3.5 HakaGerodur a le droit d'effectuer des livraisons partielles.
- 3.6 Les quantités de livraison déviant de +/- 5% de la quantité convenue sont autorisées.
- 3.7 HakaGerodur n'est pas obligée de reprendre les quantités partielles dont le client n'a pas (n'a plus) besoin. Dans la mesure où HakaGerodur reprend exceptionnellement par une prestation de complaisance des produits ou des systèmes livrés, les conditions sont convenues à l'avance. Dans tous les cas, des frais de traitement seront prélevés.

4 Garantie des biens matériels

4.1 Garantie

- 4.1.1 HakaGerodur assure que les produits et les systèmes livrés correspondent aux spécifications de produit convenues par écrit ou garanties par écrit par HakaGerodur.
- 4.1.2 HakaGerodur garantit en outre que les produits et les systèmes livrés sont exempts de défauts de matériel et de fabrication. Concernant les cotes et les tolérances, il convient de se référer aux normes industrielles applicables. En l'absence de telles normes industrielles, les normes d'usine de HakaGerodur sont applicables.
- 4.1.3 HakaGerodur n'assume par contre aucune garantie pour les défauts résultant des dommages des produits et des systèmes après le départ de l'usine ou en raison du stockage non conforme, de la transformation incorrecte ou de la mauvaise utilisation par le client ou ses acheteurs. Il incombe également au client d'accorder le plus grand soin au traitement, au stockage et à la transformation, comme on peut l'attendre d'un spécialiste. Le client est informé que les conseils fournis par HakaGerodur ne le libèrent pas de sa responsabilité de contrôler que les produits de HakaGerodur conviennent aux fins prévues.
- 4.1.4 Si HakaGerodur met gratuitement ou contre paiement des appareils à la disposition du client pour la transformation des

produits ou des systèmes, cette dernière n'assume aucune responsabilité concernant les résultats des travaux obtenus.

4.2 Contrôle et avis

- 4.2.1 Le client doit contrôler les produits et les systèmes livrés à la livraison quant à leur identité, leurs dommages visiblement reconnaissables (notamment les dommages de transport) et leurs défauts évidents et de l'aviser des éventuels défauts dans un délai maximum de cinq jours ouvrables à compter de la livraison.
- 4.2.2 Si le client découvre ultérieurement des vices cachés, il doit alors les réclamer immédiatement par écrit.
- 4.2.3 Si le client réclame des défauts pour une quantité partielle des produits ou des systèmes livrés, il est tenu de régler le prix de la quantité partielle sans réclamation dans le délai fixé.

4.3 Droits du client

- 4.3.1 Si un produit ou un système livré s'avère défectueux et que le client a effectué la réclamation dans les délais, HakaGerodur s'engage à livrer une quantité correspondante de produits ou de systèmes sans vice. Le client a une obligation de diminution des dommages dès qu'il constate ou apprend que le produit est défectueux ou endommagé. Si HakaGerodur néglige d'effectuer une livraison dans un délai raisonnable, le client est en droit, soit de réclamer une réduction de prix à définir, soit de se départir du contrat et d'exiger le remboursement d'éventuels paiements effectués contre le renvoi des produits ou des systèmes défectueux.
- 4.3.2 Si le client a subi des dommages suite à un produit ou à un système défectueux, HakaGerodur s'engage à réparer ce dommage du produit, dans la mesure où le client peut prouver qu'il s'agit d'une intention ou d'une faute grave de la part de HakaGerodur ou que la responsabilité selon la loi sur la responsabilité du fait des produits s'applique obligatoirement.
- 4.3.3 Les droits du client, dans un cas de livraison défectueuse, sont réglés de manière exhaustive dans ce chiffre. En ce qui concerne la limitation de responsabilité, notamment les dommages consécutifs, il convient de se référer au chiffre 5 ci-après.

4.4 Délai de garantie

Les droits du client concernant une livraison défectueuse se prescrivent par un an après la livraison, sauf si des dispositions légales impératives prévoient un délai de prescription plus long.

5 Responsabilité de HakaGerodur/exclusion de responsabilité

- 5.1 Les présentes CGV réglementent de manière exhaustive tous les droits du client, notamment dans le cas d'une violation du contrat et de ses conséquences juridiques, quelle qu'en soit la raison juridique. Les droits non mentionnés, notamment en matière de réparation supplémentaire des dommages, de limitation, de suspension ou de résiliation du contrat, sont exclus. Il n'existe aucun droit à la réparation des dommages qui ne sont pas survenus sur l'objet de la livraison lui-même, notamment ceux résultant d'un arrêt de production, des pertes d'utilisation, d'une perte de commandes, du manque à gagner, d'économies non réalisées, des coûts de traitement, de montage ou d'énergie perdus, d'une perte de données, les coûts de recherche, les coûts supplémentaires de contrôle, de tri et autres coûts d'action, les coûts des matières premières perdues, les coûts d'élimination ainsi que la réparation de tels droits des acheteurs des clients ou de tiers. HakaGerodur décline en particulier toute responsabilité pour tout conseil en rapport avec les produits ou les systèmes. La

limitation de responsabilité s'applique également dans la mesure où HakaGerodur est responsable de ses personnes auxiliaires.

- 5.2 Le client est informé que les produits sont fournis en tant que pièces individuelles exclusivement en conformité avec les spécifications techniques convenues individuellement ou à la fiche technique valable de HakaGerodur au moment de la livraison. Savoir si et comment ces produits seront réutilisés échappe aux connaissances techniques détaillées de HakaGerodur. Par conséquent, toute responsabilité est totalement exclue pour un système complet dans lequel les produits sont éventuellement utilisés après leur livraison par HakaGerodur. Le client est responsable du respect des exigences réglementaires du produit fini, toute responsabilité de HakaGerodur à ce sujet est expressément exclue.
- 5.3 La limitation de responsabilité ne s'applique que si elle n'est pas contraire au droit impératif, comme dans le cas notamment d'une intention illégale ou d'une faute grave de la part du fournisseur, de vices frauduleusement cachés, de droits directs résultant de dommages corporels ainsi que dans le cas de droits impératifs conformément à la loi applicable sur la responsabilité du fait des produits.

6 Prix et conditions de paiement, transmission des données de clients

- 6.1 Sauf convention écrite contraire, les prix catalogue de HakaGerodur font foi. Sauf indication contraire, les prix s'entendent départ-usine de livraison de HakaGerodur et sans emballage, expédition/transport, assurance, impôts, frais, douanes et taxes, etc.
- 6.2 HakaGerodur est en droit d'ajuster les prix convenus si les prix des matières premières évoluent nettement. Sauf convention écrite contraire dans un cas particulier, une modification des prix des matières premières de +/- 5% justifie un ajustement des prix.
- 6.3 Les livraisons sont effectuées contre facturation. Les factures de HakaGerodur sont payables net dans les 30 jours à partir de la date de facturation. Passé ce délai, le client est automatiquement en demeure, sans que cela nécessite un rappel.
- 6.4 En cas de doute quant à la solvabilité du client, HakaGerodur se réserve le droit d'effectuer les livraisons uniquement contre paiement anticipé ou lettre de crédit confirmée par un établissement bancaire suisse ou contre d'autres garanties.
- 6.5 Le paiement par compensation avec des contre-prétentions n'est autorisé que si de telles contre-prétentions ont été expressément reconnues par HakaGerodur ou constatées comme exécutoires.
- 6.6 HakaGerodur se réserve le droit de transmettre les expériences de paiement avec les clients à des services d'information économique.

7 Réserve de propriété

- 7.1 Les produits et les systèmes livrés demeurent la propriété de HakaGerodur jusqu'à leur paiement intégral. Celle-ci est considérée autorisée sans participation du client pour prendre les mesures au besoin nécessaires pour donner naissance à la réserve de propriété, notamment la faire inscrire au registre approprié.

8 Propriété des outils, des moules et des appareils

- 8.1 Tous les outils et moules utilisés pour la fabrication des produits sont la propriété de HakaGerodur, même si les frais d'acquisition

sont supportés entièrement ou partiellement par le client. Le prêt des outils et des moules à des clients ou à des personnes tierces est exclu. HakaGerodur s'engage toutefois à ne pas produire pour des tiers, sans stipulation contraire écrite, des outils et des moules que le client a entièrement financés.

8.2 Si aucune commande supplémentaire n'est effectuée dans un délai de cinq ans, HakaGerodur a le droit de disposer de ces outils et de ces formes, particulièrement de les détruire.

8.3 Si HakaGerodur met des appareils à la disposition du client pour la transformation des produits ou des systèmes, ils demeurent la propriété de HakaGerodur. Le client doit retourner les appareils proprement nettoyés à l'usine de HakaGerodur après expiration de la durée d'utilisation convenue. Il est responsable de l'usure excessive, de tous les dommages et des frais nécessaires à un éventuel nettoyage supplémentaire.

9 Droit de propriété intellectuelle

9.1 Le savoir-faire développé et/ou fourni par HakaGerodur dans le cadre de prestations de services reste la propriété de HakaGerodur. La transmission du savoir-faire fourni à des tiers dans le cadre de la commande, y compris à des sociétés proches du client, n'est pas autorisée. Le client est seul responsable du fait que ses produits et services intégrant ou se basant sur des produits de HakaGerodur ne violent aucun droit de propriété intellectuelle de HakaGerodur ou de tiers. Dans le cas d'une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers, le client s'engage à assumer le litige avec le tiers et à indemniser intégralement HakaGerodur.

10 Confidentialité, protection des données

10.1 Les parties contractantes traitent de manière strictement confidentielle toutes les informations commerciales et techniques concernant l'activité commerciale de l'autre partie contractante, dont elles ont connaissance au cours de leur relation commerciale, et ne les transmettent pas à des tiers ni ne les utilisent à d'autres fins que celles convenues.

10.2 Les données personnelles sont traitées par HakaGerodur uniquement dans le respect des lois applicables. Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles dans le cadre de l'activité commerciale de HakaGerodur, nous vous renvoyons à la déclaration de protection des données ci-jointe ou mise en ligne sur notre site Internet (<https://www.hakagerodur.ch/DSEBD.pdf>).

11 Lieu d'exécution, droit applicable et for

11.1 Le lieu d'exécution exclusif pour toutes les prestations en rapport avec une livraison de HakaGerodur est l'usine de livraison correspondante de HakaGerodur, c'est-à-dire CH-Gossau SG ou CH-Benken SG ou DE-Neustadt / Saxe.

11.2 Les livraisons de HakaGerodur relèvent exclusivement du droit suisse, y compris, dans un rapport international, le "Wiener Kaufrecht" (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980).

11.3 Les deux parties contractantes reconnaissent la compétence exclusive du juge de droit commun de Saint-Gall, Suisse, pour tous les litiges résultant des livraisons de HakaGerodur ou en rapport avec celles-ci.